## MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE **FINANCIÈRE**

Le versement de l'aide financière est effectué dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception des documents suivants :

- 1) Le formulaire de demande de versement de l'aide financière complété;
- 2) Les factures attestant du coût réel des travaux et des services professionnels;
- 3) Une attestation de conformité signée par un professionnel au sens du Code des professions (C-26), dont l'ordre régit l'exercice de cette activité professionnelle, accompagnée du plan de construction et des photos de l'installation septique telle que construite;
- 4) Si requis, une copie du contrat d'entretien du fabricant du système.

Le versement se fait par un ou des chèques délivrés selon la situation telle que décrite ci-dessous :

- au nom de l'entrepreneur ou du professionnel lorsque les dépenses n'ont pas été acquittées par le ou les propriétaires.
- au nom du ou des propriétaires si le ou les propriétaires font la preuve que les dépenses ont été acquittées et qu'il n'existe plus de montant dû relatif aux travaux visés par le règlement. La municipalité doit avoir reçu une quittance de l'entrepreneur ou du professionnel.



## REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

L'aide financière est remboursable annuellement à la municipalité aux conditions prévues au règlement d'emprunt adopté pour financer le programme. Ce montant annuel (capital et intérêts) sera ajouté au compte de taxes de l'immeuble sur une période de 20 ans.

## **DURÉE DU PROGRAMME**

Le programme d'aide financière prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt finançant le présent programme et demeure ouvert jusqu'à l'épuisement des fonds alloués ou d'une décision contraire du conseil municipal.



Ce document est réalisé à titre informatif seulement. En cas de contradiction entre celui-ci et le règlement, ce dernier prévaut.



Service de l'urbanisme 460, rue de la Mairie Sainte-Émélie-de-l'Énergie J0K 2K0 Sainte-Émélie Courriel: inspecteur1@steemelie.ca del'Épergie Téléphone: 450 886-3823 #209 www.steemelie.ca



**PROGRAMME** D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA MISE AUX NORMES DES **INSTALLATIONS SEPTIQUES** 

Règlement n° 07RG-0423



Septembre 2023



#### **OBJECTIF DU PROGRAMME**

L'objectif du programme est de favoriser le remplacement ou la réfection des installations septiques non conformes et/ou défectueuses.

Pour ce faire, la municipalité peut accorder une aide financière sous forme d'avance de fonds au propriétaire de tout immeuble souhaitant procéder au remplacement ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui remplit les conditions d'éligibilité.

Cette aide financière est remboursable à la municipalité aux conditions prévues au règlement d'emprunt adopté pour financer le programme.

#### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Afin d'être admissible au programme, les installations septiques doivent respecter les critères suivants :

- Le propriétaire doit avoir formulé à la municipalité une demande d'admissibilité au programme en complétant le formulaire prévu à cet effet;
- 2) L'installation septique visée doit desservir une résidence unifamiliale isolée comportant un maximum de six (6) chambres à coucher;
- 3) L'installation septique visée doit être dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - a) être défectueuse ou présenter des signes de dysfonctionnement;
  - b) être composée seulement d'un puisard;
  - c) être âgée de 35 ans ou plus;
  - d) être absente des registres ou des archives de la municipalité.

Est exclue du programme d'aide financière, l'implantation d'une installation septique pour la desserte d'un nouveau bâtiment, ainsi que la modification ou le remplacement d'une installation septique pour l'ajout d'une ou plusieurs chambres à coucher et/ou l'ajout ou un changement d'usage qui affecte le débit de conception du système sanitaire.



## TRAVAUX ET SERVICES ADMISSIBLES

L'aide financière accordée est limitée aux coûts réels des travaux et des services professionnels suivants :

- Les services professionnels liés à la confection de l'installation septique et à l'émission du certificat de conformité;
- Les travaux de construction de l'installation septique incluant les matériaux et la main d'œuvre.

Sont exclus tous les travaux de terrassement et/ou d'aménagement paysager, tous les travaux effectués à l'intérieur du bâtiment, ainsi que les travaux ne servant pas directement l'implantation de l'installation septique.

## APPROBATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est accordée et approuvée préalablement à l'exécution des travaux par la personne chargée de l'administration et de l'application du règlement sur la présentation des estimations pour l'implantation de l'installation septique.

## AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE

Le montant maximal d'aide financière pouvant être accordé par immeuble est de 20 000\$.

# CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le versement de l'aide financière est assujetti aux règles suivantes :

- 1) La nouvelle installation septique doit être conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- 2) La nouvelle installation septique a fait l'objet de l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation et ce, avant sa réalisation:
- 3) La nouvelle installation septique a fait l'objet d'une attestation de conformité signée par un professionnel au sens du Code des professions (C-26), dont l'ordre régit l'exercice de cette activité professionnelle, accompagnée du plan de construction et des photos de l'installation telle que construite;
- Lorsque requis, le propriétaire a conclu un contrat d'entretien avec le fabricant du système dont une copie a été transmise à la municipalité.